

ARRÊTE MUNICIPAL N°2025-0194

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation **sur le trottoir et la piste cycle de l'avenue du 11 novembre au niveau du Chevalon de Voreppe**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu le barriérage mis en place en date du **10/03/2025** pour la **sécurisation d'une canalisation d'eau pluviale défectueuse**.
- Considérant le désordre en surface dû à un effondrement de ce réseau,
- Considérant que le barriérage mis en place perturbe la circulation normale,
- Considérant que pour assurer la sécurité des utilisateurs de cet espace, il y a lieu de réglementer la circulation,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée **sur le trottoir et la piste cycle de l'avenue du 11 novembre au niveau du Chevalon de Voreppe**.

Article 2 : A compter du **14/03/2025** et jusqu'à la **fin des travaux de remise en état de cet espace** la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : Au niveau du barriérage la circulation se fera sur un mètre de largeur. Cet espace sera partagé entre les cycles et les piétons.

Article 4 : La signalisation et le barriérage mis en place par le Pays Voironnais devra être entretenue par ce dernier, sous le contrôle des services techniques de la Ville de Voreppe.

Article 5 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Voreppe, le 14 mars 2025

Luc RÉMOND
Par délégation
Anne PLATEL
Adjointe
Maire

